



## L'aide sociale départementale

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation mise à la charge des collectivités publiques, notamment du Département, et destinées à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir.

Publié le 10 juillet 2020

### Une aide dédiée aux séniors

L'aide sociale départementale est attribuée aux personnes âgées en difficulté.

Son montant est calculé en fonction des ressources du demandeur et de sa famille.

Elle doit permettre de couvrir une partie des frais liés au maintien à domicile : aide-ménagère, prise en charge des repas en foyer restaurant, téléassistance, ...

Pour en faire la demande, contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS) (Centres Communaux d'Action Sociale) de votre commune de résidence.

### LIENS UTILES

➤ Pour les personnes âgées

### VOS AIDES

**SENIORS**

**L'aide-ménagère au titre de l'Aide sociale**

**Pour qui ?**  
Sénior-Aidant, En situation de handicap-Aidant

**Pour quoi ?**  
Permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées

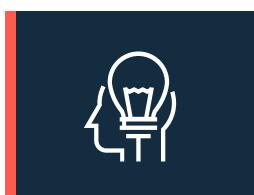
**SENIORS**

**Prise en charge des frais de repas en foyer-restaurant**

**Pour qui ?**  
Sénior-Aidant, En situation de handicap-Aidant

**Pour quoi ?**  
Participer aux frais de repas servis dans les foyers-restaurants

### CONTACT



#### DIRECTION AUTONOMIE

📍 Clos Marinette  
47 Rue du Port  
55000 BAR-LE-DUC

✉ 0329457655  
✉ [E-MAIL](#)  
↗ [ITINÉRAIRE](#)



**DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**  
Place Pierre François Gossin  
55012 BAR LE DUC  
Tél : 03 29 45 77 55